

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du TARN
ARRONDISSEMENT de CASTRES
CANTON LES PORTES DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUGAN**

Séance du 04 décembre 2017

Nombre de membres

Afférents au C.M : 11
En exercice : 11
Ont pris part à la déli. : 09

Date de convocation

24 novembre 2017
Date d'affichage :
24 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier CREMOUX Maire.

Etaient présents : Messieurs CREMOUX Xavier, BERTEL Fabrice, GOMBERT Eric, BELIN Adrien PAGES Alain et Mesdames BRADFORD Susan, MAJESTE-LARROUY Françoise, MERENDA Marie-Pierre, LENOIR Agnès.

Excusés : SOUR Philippe LUCAS Jean-Claude

POUVOIR : SOUR Philippe à MERENDA et LUCAS Jean-Claude à LENOIR

Secrétaire de séance : Madame LENOIR Agnès

Objet : PLU débats et approbation du PADD :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2016, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes: ...

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes du PADD faite par Monsieur LHERM du bureau d'étude G2C.

AXE 1 : Une urbanisation à développer et à conforter au sein du village :

- Favoriser l'urbanisation au sein du village, à proximité des équipements.
- Créer du lien au sein du village entre les polarités identifiées : lier le pôle de l'église/jardin et celui de la mairie/école/salle des fêtes.
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants dans une proportion modérée.
- Conforter la qualité du cadre de vie du village, en proposant des formes urbaines respectueuses de l'identité luganaise.

AXE 2 : Une vie locale à dynamiser :

- Favoriser la vie locale et les lieux de rencontres.
- Préserver et développer l'activité économique.
- Conforter et pérenniser les lieux de loisirs et le tissu associatif.

AXE 3 : Un patrimoine naturel, paysager et bâti à valoriser :

- Pérenniser les espaces agricoles et le maintien de leur activité, tout en veillant à l'intégration paysagère du bâti agricole.
- Assurer une interface harmonieuse entre les espaces bâtis et les paysages agricoles, naturels et forestiers.
- Prendre appui sur les trames vertes et bleues pour valoriser les continuités écologiques.
- Mettre en valeur le patrimoine rural bâti et architectural.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal :

A DEBATTU des orientations générales du PADD dont le projet est annexé à la présente délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Lugan, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Xavier CREMOUX

